

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 juillet 2019

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DU 92** PLU de Paris - Lancement de l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le climat.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial, qui définit des objectifs spécifiques pour les projets d'aménagement et l'ensemble des bâtiments parisiens, qui intègre les enjeux des autres documents municipaux de planification environnementale, et qui prévoit de renforcer le Plan Local d'Urbanisme (PLU) à travers l'étude, dès 2020, d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la thématique énergie-climat ;

Vu l'article 15 du PLU, introduites en juillet 2016 à l'occasion de la modification générale du PLU, qui fixe les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière de performances énergétiques et environnementales en cohérence avec les objectifs d'atténuation et d'adaptation du plan climat de 2012 ;

Vu l'article 13 du PLU, renforcé en juillet 2016 à l'occasion de la modification générale du PLU, qui fixe les obligations imposées en matière de végétalisation des espaces libres et du bâti, concourant aux objectifs de biodiversité, de résilience et d'adaptation climatique ;

Vu l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit à son 7<sup>e</sup> alinéa que l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ce changement ;

Vu le Guide d'application des dispositions environnementales du PLU, publié en septembre 2018, qui vise à apporter une aide aux pétitionnaires dans la compréhension des règles et dans leurs traduction concrète dans les projets soumis à autorisation d'urbanisme ;

Vu la Charte Paris Action Climat qui propose, dans le Guide des Objectifs de Développement Durable à l'intention des acteurs de l'aménagement et de l'immobilier, d'adopter des engagements volontaires en faveur du climat ;

Vu l'article 181 de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), qui modifie le code de la construction et de l'habitation, fixe à 2020 l'entrée en vigueur de la réglementation environnementale des bâtiments neufs, et introduit notamment un niveau d'empreinte carbone à respecter ;

Vu le projet en délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver les principes directeurs et les modalités d'élaboration de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation prévue au Plan Climat Air Energie Territorial ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Approuve les principes directeurs et les modalités d'élaboration de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation prévue au Plan Climat Air Energie Territorial.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**